

Séance Officielle du 07 juillet 2015

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**APPROBATION DÉFINITIVE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT
D'INTÉRÊT PUBLIC EXPERTISE, MOBILISATION
ET VALORISATION DES INITIATIVES VERS L'EMPLOI**

Par délibération n°161 en date du 24 juin 2014, j'ai été autorisé à signer la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Expertise, mobilisation et valorisation des initiatives vers l'Emploi » de Saint-Pierre-et-Miquelon validée en Conseil d'Administration du GIP.

Lors de la séance officielle du 08 juillet 2014, une seconde délibération m'autorisait à signer la nouvelle convention constitutive intégrant les modifications proposées par la Préfecture le 07 juillet 2014.

Par ailleurs, la délibération n°191/2014 du 08 juillet 2014 stipule, dans son article 1^{er}, que la convention constitutive du GIP EMVIE serait ultérieurement ratifiée par notre Assemblée délibérante.

Je vous propose donc d'entériner définitivement cette convention.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane ARTANO

Séance Officielle du 07 juillet 2015

DÉLIBÉRATION N°192/2015

**APPROBATION DÉFINITIVE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT
D'INTÉRÊT PUBLIC EXPERTISE, MOBILISATION
ET VALORISATION DES INITIATIVES VERS L'EMPLOI**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la délibération n°256/2011 du 09 novembre 2011 relative au Groupement d'Intérêt Public « PlateForme Accueil Information, Orientation, Accompagnement chargée de Veille et de Prospective Emplois/Compétences » de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** la délibération n°161/2014 du 24 juin 2014 relative au Groupement d'Intérêt Public « Expertise, Mobilisation et Valorisation des Initiatives vers l'Emploi » de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** la délibération n°197/2014 modifiant la convention adoptée par délibération n°161/2014 relative au Groupement d'intérêt public Expertise, Mobilisation et Valorisation des Initiatives vers l'Emploi ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président de la Collectivité Territoriale ou son représentant est autorisé à signer la convention constitutive définitive du groupement d'intérêt public « Expertise, Mobilisation et Valorisation des Initiatives vers l'Emploi » de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Article 2 : Les dépenses relatives à cette nouvelle constitution et à son financement et à la charge de la collectivité territoriale seront imputées au chapitre 65 du budget territorial.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

14 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 14

Transmis au Représentant de l'État

Le 09/07/2015

Publié le 09/07/2015

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12